EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 68

PROJET DE REQUALIFICATION DU STADE PHILIPPE-MARCOMBES : BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2016, a validé l'autorisation de lancement de la concertation sur l'étude d'impact dans le cadre du projet de requalification du stade Philippe-Marcombes. La délibération votée lors du Conseil Municipal du 17 février 2017 a défini les objectifs et modalités de concertation de l'étude d'impact.

Les objectifs de la concertation étaient d'informer sur le projet de requalification du stade Philippe-Marcombes et recueillir les réflexions, remarques et contributions sur ses grandes caractéristiques et ses principaux objectifs.

Pour rappel, les modalités de la concertation, en plus des mesures de publicité obligatoires des délibérations et des avis de concertation dans les annonces légales, étaient :
- une mise à disposition des pièces du dossier dans la loge des gardiens du stade Philippe-Marcombes (121 avenue de la libération, 63000 Clermont-Ferrand) et à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand (10 rue Philippe-Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand) : les études réalisées (plans du projet stade esquisse, formulaire cas par cas avec notice, et avis de l'autorité environnementale) et un registre de recueil des observations ont été mis à disposition du public sur ces deux sites pour inscrire toute remarque sur le projet,
- consultation du dossier pendant toute la durée de la concertation aux jours et heures suivants : stade Philippe-Marcombes, du lundi au dimanche de 8h30 à 18h, et à Hôtel de ville, du lundi au vendredi de 8h15 à 17h45,
- l'exposition de panneaux spécifiques, en plus de ceux existants du projet, et mis à jour suivant avancement des études,
- l'organisation de 2 réunions publiques (ouvertes à tous) au stade Philippe-Marcombes, en présence du maître d'œuvre : les mercredis 8 et 22 mars 2017,
- l'organisation de réunions spécifiques sur le site avec les associations de quartier et les associations sportives concernées par le projet : les mercredis 15 et 29 mars 2017,
- la parution d'articles dans la presse : « La Montagne », « Demain Clermont », « Clermont communauté.info » pour informer sur les modalités de la concertation (durée, lieu, réunions,…) et la présentation des grandes lignes du projet,
- la mise en ligne sur le site internet de la Ville des modalités de la concertation et du dossier de présentation du projet,
- la mise en place de panneaux aux abords du site pour informer de la concertation en cours.

L'ensemble des mesures de publicité et affichage ont fait l'objet d'un constat d'huissier (voir P.J. sur CD)

Cette concertation s'est déroulée sur la période du 24 février au 31 mars 2017.
A l'issue de cette dernière, voici la présentation du bilan :

- 79 remarques ont été consignées sur les registres.
- les réunions publiques et spécifiques avec les associations sportives ont réuni en moyenne 40 participants

permettant un échange constructif autour du projet.
Le bilan de cette concertation est positif puisqu'on a noté dans les registres 48 remarques soulignant la qualité du projet et l'attente du public par rapport à cette requalification du stade.

Cependant, plusieurs remarques et questionnement ont été soulevés :
1) Gestion de la circulation et du parking (problème de stationnement, dépose des enfants à l'école, sortie dangereuse de l'école, …)
Réponse : le projet va nécessiter de revoir l'aménagement des rues et de la circulation autour du complexe sportif. Le parking qui sera aménagé dans le cadre du projet de requalification du stade sera prioritairement affecté à l'utilisation de celui-ci. Il ne sera pas donc un parking libre ouvert à tous mais devra vivre avec le quartier. Le fonctionnement doit être étudié pour prendre en compte les contraintes liées à la circulation, à la sécurisation de l'accès à l'école, et les besoins en stationnements. Un règlement intérieur précisera les conditions de fonctionnement générales du complexe sportif et notamment les conditions d'accès et de stationnement sur son parking.
Une zone bleue est à réfléchir pour des utilisations courtes du parking (parents d'élèves ou courte séance de sport).
Une réflexion est également en cours avec la T2C (demande d'élargissement des horaires de passage des bus), ainsi que la mise en place d'une station C'Vélo.

2) Aménagement intérieur du complexe sportif :
o Position des terrains de basket : la contrainte du bruit pour le voisinage a été relevée, et il est demandé de les déplacer. Le bruit est dû autant aux utilisateurs (cris, musique) qu'au rebond des ballons sur le sol et les panneaux.
Réponse : la localisation a été choisie car sur ce secteur seuls des aménagements « de surface » sont possibles (contrainte archéologique en dessous). Un revêtement neuf sera mis en place. Les gardiens devront être vigilants sur le comportement des utilisateurs.

o Position des aires de jeux enfants : il est suggéré de déplacer le square plus loin du bruit et de la pollution de l'avenue de la Libération.
Réponse : le square est agrandi et restructuré mais il est conservé à son emplacement actuel pour garder la cohérence du projet.

o Aménagement du parcours sportif : les utilisateurs souhaitent savoir s'il sera suffisamment dimensionné pour une bonne cohabitation entre les joggeurs et les promeneurs à pied afin d'éviter les « incidents ».
Réponse : le cheminement aura une largeur de 2 à 3 m suivant les secteurs et les possibilités techniques. Le choix du revêtement sera arrêté à l'APD (Avant Projet Définitif, prochaine phase d'études).

o Utilisation de la piste d'athlétisme : les utilisateurs veulent savoir si elle sera réservée aux clubs ou ouverte aux pratiquants libres.
Réponse : le souhait est de maintenir une mixité des utilisations, mais elle devra être soumise à des règles d'utilisations pour une bonne cohabitation : par exemple horaires réservés, utilisation des couloirs extérieurs pour les pratiques libres …

3) Impact sur le quartier lors des manifestations de grande envergure ?
Réponse : lors des compétitions importantes sur le site, une organisation particulière sera mise en place : réglementation de stationnement (pour l'accès des athlètes, officiels, presse, organisateur,..), accès contrôlé des entrées, fermeture de certains équipement du stade,...

4) Prise en compte de la faune et de la flore

Réponse : le projet prend en compte au maximum la préservation du caractère paysager du site, par le maintien préférentiel des arbres existants (dans la mesure de leurs caractéristiques mécaniques) et par la replantation de végétaux afin de donner un caractère très « vert » au site.
La volonté est également d'avoir une gestion raisonnée du site pour son entretien.
Des espèces protégées, Ophrys (orchidées) et Chiroptères (chauves-souris), ont été repérées en phase amont du projet, lors du diagnostic de l'état initial. Des recensements plus précis ont été réalisés par l'ONF et « Chauve Souris Auvergne » pour préciser leur présence et leur localisation.

La présence d'ophrys protégées est repérée sur 2 secteurs. Le maître d'oeuvre a pris en compte la nécessité de les protéger et de les mettre en valeur dans le futur projet notamment en créant un jardin des ophrys.

Pour les chiroptères, 9 arbres ont été identifiés comme favorables pour le gîte des chiroptères, mais pas de présence avérée lors des diagnostics. Il n'y a pas de gîtes recensés dans les bâtiments. Dans le projet, l'objectif est d'essayer de conserver au maximum les arbres. Pour ceux abattus pour les besoins du projet ou en raison de leur mauvais état mécanique, des mesures compensatoires seront mises en place (création de nids artificiels, périodes d'abattage à respecter).
Enfin, La DREAL a été interrogée par courrier le 7 mars 2017 pour savoir si le dossier devait faire l'objet d'une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées ou de leur habitat. Au regard du dossier présenté, des mesures de protection et compensatoires proposées, il n'est pas nécessaire de fournir un dossier de demande de dérogation à la destruction des espèces protégées (réponse DREAL du 3 avril 2017 en P.J. sur CD)

5) Sécurité du site : comment sera-t-elle gérée dans le projet ?
Réponse : le stade sera ouvert « visuellement » sur l'extérieur mais une clôture sera maintenue sur l'ensemble de la périphérie de l'enceinte et le site sera fermé en dehors de ses heures d'ouverture. Une loge gardien sera installée à l'entrée principale. Les équipes techniques seront présentes sur le site en journée. Un système de vidéo surveillance est prévu pour surveiller les zones de circulations et entrées du stade. Une étude de sécurité (ESSP) est également en cours de réalisation.

Conformément au Code de l'Environnement, une procédure « Cas par cas » avait conduit à la demande de réalisation d'une étude d'impact. Le rapport a été produit début 2017 et mis à la concertation du public du 24 février au 31 mars 2017. Afin de finaliser le dossier, il est donc nécessaire d'approuver le bilan de cette concertation. L'étude d'impact sera ensuite déposée en juillet 2017.

L'article R122-6 du code de l'environnement (modifié par le décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact) soumet tout projet faisant l'objet d'une étude d'impact à l'avis de l'autorité environnementale compétente dans le domaine de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. L'avis de l'autorité environnementale sera remis sous 2 mois à compter du dépôt du dossier complet.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission, d'approuver le bilan de la concertation.

Pièces jointes sur CD :

- constat huissier

- courrier du 7 mars 2017 et réponse DREAL du 3 avril 2017

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe aux Sports,

Christine DULAC-ROUGERIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lié au D017 : 2961

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
05 AVR. 2017
Direction du Patrimoine Bâti

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Eau Hydroélectricité Nature

MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND
05 AVR. 2017
SERVICE DU COURRIER

Clermont-Ferrand, le 03 AVR. 2017

Affaire suivie par : David Happe
Tél. : 04 73 17 37 83
Courriel : david.happe
@developpement-durable.gouv.fr
20170327-SEHN-2017-PPN-060-DH

La directrice régionale

à

Monsieur Le Maire de Clermont-Ferrand
A l'attention de Monsieur Debuire
10 Rue Philippe Marcombes
BP 60
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

OBJET : *Votre courrier du 20 mars 2017 relatif au projet de requalification du complexe sportif Philippe MARCOMBES*

Par courrier reçu le 20/03/2017, vous sollicitez l'avis de la DREAL s'agissant de la prise en compte de la biodiversité en général et des espèces protégées en particulier dans le cadre du projet de requalification du complexe sportif Philippe MARCOMBES.

Après analyse du dossier transmis et dans la mesure où la Ville de Clermont-Ferrand applique scrupuleusement les mesures d'évitement et de réduction d'impact détaillées dans le rapport d'impact établi en date du 23/02/2017, je vous confirme que les aménagements programmés ne sont pas de nature à générer un impact significatif sur les populations des espèces protégées et visées dans ladite étude.

En conséquence, je vous informe que votre projet ne nécessite pas de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

La directrice régionale

Françoise Noars

A017:3346

Copie Mme la Préfète du Puy de Dôme
DDT, VID DREAL

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

Clermont-Ferrand, le 07 MAR. 2017

Affaire suivie par : Christophe DEBUIRE
Direction : **du Patrimoine Bâti/MOP-ACS**
Ligne directe : 04.73.42.37.88

DREAL AUVERGNE RHONE-ALPES
Direction Régionale
69453 LYON CEDEX 06

A l'attention de Madame NOARS

Objet : Projet de requalification du Complexe sportif P. MARCOMBES
N/Réf. : Départ Ordinaire 17 : 2261

Madame la Directrice Régionale,

Comme vous le savez le Complexe sportif Philippe Marcombes doit faire l'objet prochainement d'une opération de requalification. Pour mémoire, dans le cadre des études préalables menées en 2015 par la ville de Clermont-Ferrand, il avait été confié à :

- l'Association Chauve-Souris Auvergne, un *«diagnostic du potentiel d'accueil actuel pour le gîte des chiroptères»*. Ce dernier avait conclu au *«très faible potentiel d'accueil pour le gîte des chiroptères»* mais néanmoins des arbres avaient été identifiés comme «sujets favorables au gîte de chiroptères». Cependant aucun individu de type chiroptère n'avait été observé lors des investigations.
- L'ONF, un recensement des orchidées qui avait conclu alors en la présence de plusieurs espèces notamment de l'Ophrys bécasse (*Ophrys scolopax*) protégée régionalement.

Depuis ces études, la ville de Clermont-Ferrand a choisi son maître d'œuvre (cabinet Auer Weber de Munich) et a précisé son projet (actuellement en phase APS).

L'analyse réalisée à ce jour par le bureau d'études environnemental, EODD Ingénieurs Conseils, du groupement de maîtrise d'œuvre, évalue, qu'au regard des enjeux environnementaux et des dispositions prises par le projet, une demande de dérogation au titre des Espèces Protégées n'est pas nécessaire pour les raisons suivantes :

- les stations d'Ophrys scolopax feront l'objet d'une politique d'évitement et seront scrupuleusement conservées dans le projet ;
- lors de la visite d'EODD le 24 janvier 2017, aucune chauve-souris, ni indice de présence n'ont été révélés comme dans l'étude de Chauve-Souris Auvergne. La présence de chiroptères n'est donc pas retenue.

Ainsi, en référence à l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, EODD considère que ne peuvent être retenus ni la destruction, ni l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, ni la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

Je souhaiterai donc avoir confirmation que vos services partagent l'analyse du maître d'œuvre sur la non-nécessité de produire un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Néanmoins, si tel n'était pas le cas, compte-tenu des délais de cette opération emblématique pour la ville de Clermont-Ferrand et soucieux de vous apporter un maximum d'informations, j'ai pris le parti de faire constituer le rapport indiquant de façon exhaustive les impacts sur la faune et la flore du projet, que vous trouverez ci-joint, accompagné du cerfa 13 644*01 correspondant pour instruction.

Les services concernés de la ville restent à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice Régionale, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe aux Sports,

Christine DULAC-ROUGERIE

Copie : Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

*Pièces jointes : cerfa 13 614*01 + rapport d'impact du projet sur les Ophrys et les chiroptéres.*

Société Civile Professionnelle
Me Thibaut BARNIER - Me Eric BREHM
Huissiers de Justice Associés
Successeurs de la SCP BERTHERAT
43 avenue Julien – BP 276 – 63008 Clermont-Ferrand cedex 1
Etude ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Tél. : 04.73.93.30.82 – Fax : 04.73.35.44.31 – www.constat-63.com
CDC 40031 00001 0000333305M 22 – RC Clermont-Ferrand n°315067546 – N° TVA INTRA FR21315067546

Expédition

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

DRESSE A CLERMONT-FERRAND (63)

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE VINGT-SEPT FEVRIER A PARTIR DE 09 H 00' CLOTURE A 09 H 45'

A la requête de **la ville de CLERMONT FERRAND,** domiciliée en son Hôtel de Ville, **rue Philippe Marcombes à CLERMONT-FERRAND 63000**, où elle est représentée par son Maire **Monsieur Olivier BIANCHI,**

Il m'a été préalablement exposé par **Madame Sandrine FATHI**, en sa qualité déclarée de Responsable à la Direction des Sports et de la Logistique auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND (63) :

Que dans le cadre du projet de requalification du **Stade Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND (63),** la Ville de CLERMONT-FERRAND (63) organise une campagne d'information à l'attention du public sur ce projet.

Que pour ce faire, des documents et des panneaux qui concernent ce projet peuvent être consultés sur deux sites dédiés, à savoir dans la loge du gardien à l'entrée du stade Philippe-Marcombes et dans un espace de l'Hôtel de Ville, Salle d'attente des Audiences, Porte A, au n° 10, rue Philippe Marcombes à CLERMONT-FERRAND.

Que la Ville de CLERMONT-FERRAND me requiert en conséquence à l'effet de constater que les divers documents à l'attention du public sont effectivement visibles et librement consultables.

Déférant à cette réquisition,

JE

S.C.P. THIBAUT BARNIER - ERIC BREHM

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

SUCCESSEURS DE SCP BERTHERAT

RÉSIDANT À CLERMONT-FERRAND, 43 AVENUE JULIEN

PAR L'UN D'EUX SOUSSIGNÉ,

me suis déplacé ces jour, mois, an et heures que dessus sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63), dans un premier temps sur les lieux du stade **Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération**, et par suite à **l'Hôtel de Ville, Salle d'attente des Audiences, Porte A, au n° 10, rue Philippe-Marcombes à CLERMONT-FERRAND (63)**.

Où étant, j'ai constaté ce qui suit :

À CE PROCÈS-VERBAL SONT ANNEXÉS :

- 14 photos ;

Constatations dans la loge du gardien, à l'entrée du stade Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND (63) :

à 09 H 00'

Je constate qu'un espace est aménagé avec table et chaise.

Sur la table est déposé :

Un classeur intitulé « STADE PHILIPPE-MARCOMBES » avec la mention « ETUDE d'IMPACT ENVIRONNEMENTAL » avec en bas à droite le logo de la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Ce classeur contient des rubriques avec les différents documents qui intéressent le projet et qui sont effectivement consultables dans ledit classeur, à savoir :

Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact avec les annexes ;

Décision n° 2016-21 de soumettre à étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Complément au formulaire cas par cas ;

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal concernant ce projet ;

En outre, je constate que sur cette table est déposé un cahier des « Remarques » permet au public de s'exprimer.

Je constate en outre que sont placés à la vue du public quatre grands panneaux dont trois esquisses et un panneau photos.

Constatations dans la salle d'attente des Audiences, Porte A, de l'Hôtel de Ville, au n° 10, rue Philippe-Marcombes à CLERMONT-FERRAND (63).

à 09 H 45'

Je constate que les documents et panneaux ci-dessus mentionnés sont également représentés dans cet espace à la vue du public et ils sont similaires aux documents constatés sur le site du stade « Philippe-Marcombes ».

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

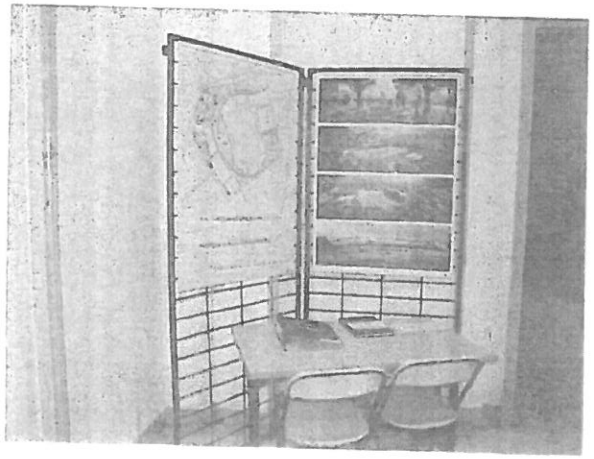
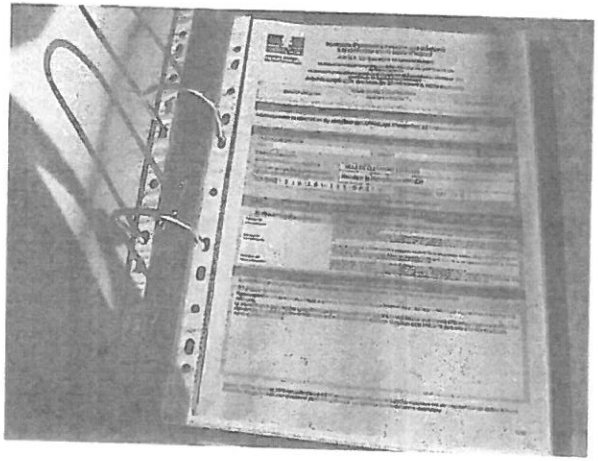
Nos références Dossier : 260076

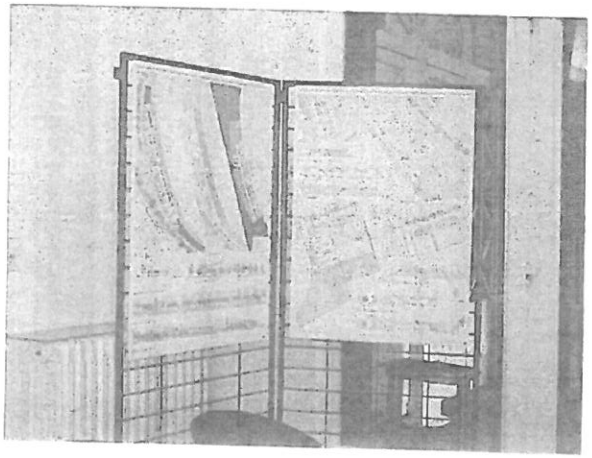
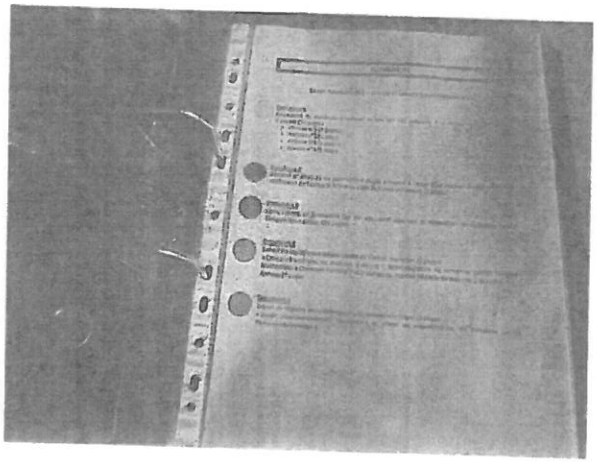
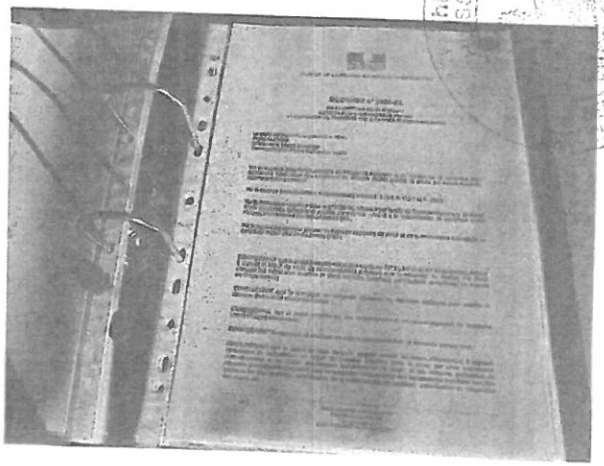
Coût :

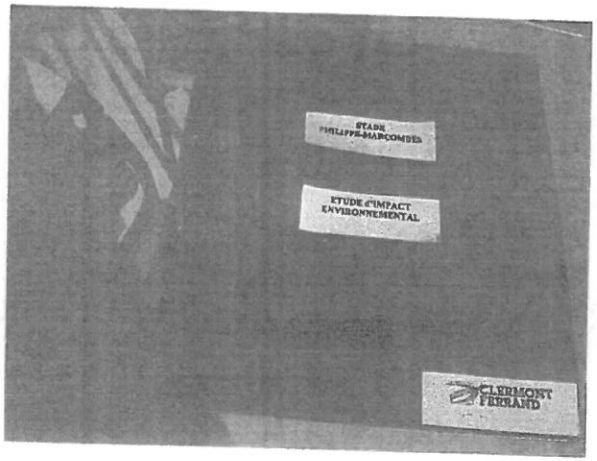
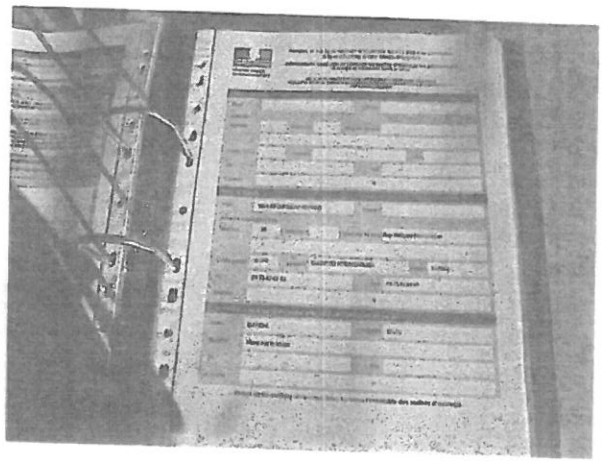
Art A. 444-48 Transp.	7.67
Honoraire	132.00
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
T.V.A. 20.00 %	27.93
Total T.T.C. Euros	**182.49**

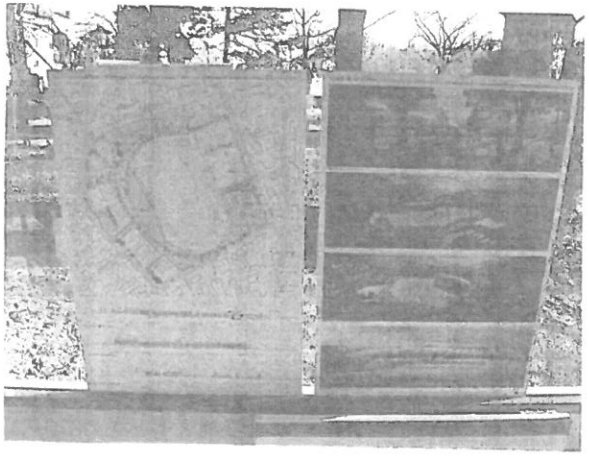


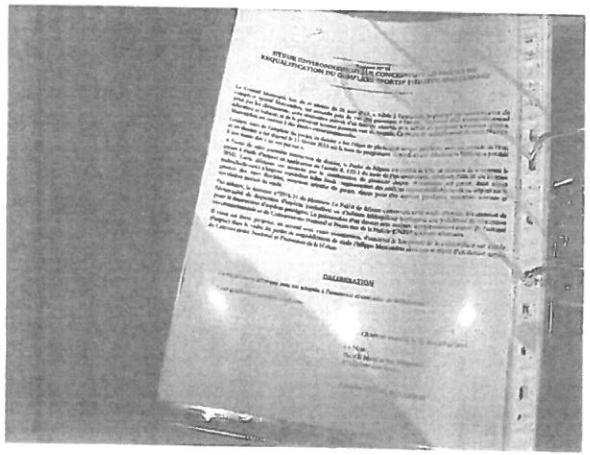
ME ERIC BREHM

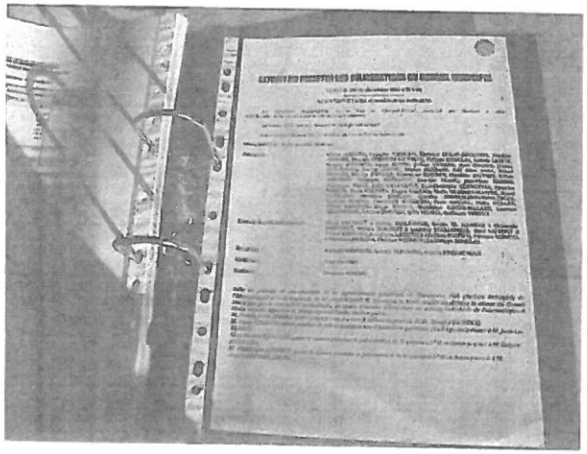




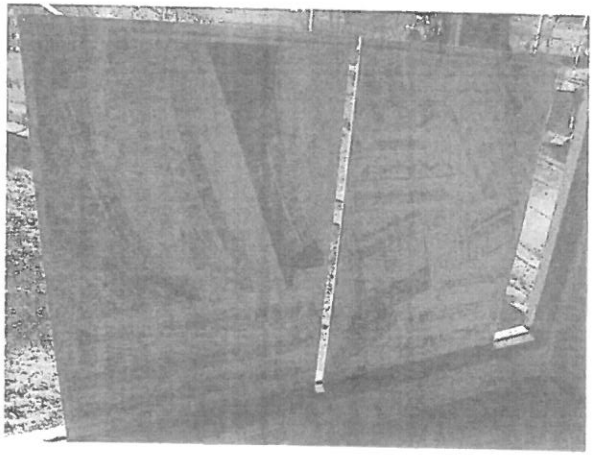

STADE
PHILIPPE-MAHCOMBES
ETUDE D'IMPACT
ENVIRONNEMENTAL
CLERMONT
FERRAND












Société Civile Professionnelle
Me Thibaut BARNIER - Me Eric BREHM
Huissiers de Justice Associés
Successeurs de la SCP BERTHERAT
43 avenue Julien – BP 276 – 63008 Clermont-Ferrand cedex 1
Etude ouverte de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Tél. : 04.73.93.30.82 - Fax : 04.73.35.44.31 - www.constat-63.com
CDC 40031 00001 0000333305M 22 – RC Clermont-Ferrand n°315067546 – N° TVA INTRA FR21315067546

Expédition

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

DRESSE A CLERMONT-FERRAND (63)

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE QUINZE MARS
A PARTIR DE 16 H 00' CLOTURE A 16 H 55'

A la requête de **la ville de CLERMONT FERRAND,** domiciliée en son Hôtel de Ville, **rue Philippe Marcombes à CLERMONT-FERRAND 63000**, où elle est représentée par son Maire **Monsieur Olivier BIANCHI,**

Il m'a été préalablement exposé par **Madame Sandrine FATHI**, en sa qualité déclarée de Responsable à la Direction des Sports et de la Logistique auprès de la Ville de CLERMONT-FERRAND (63) :

Que dans le cadre du projet de requalification du **Stade Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND (63),** la Ville de CLERMONT-FERRAND (63) organise une campagne d'information à l'attention du public sur ce projet.

Que pour ce faire, des documents et des panneaux qui concernent ce projet peuvent être consultés sur deux sites dédiés, à savoir dans la loge du gardien à l'entrée du stade Philippe-Marcombes et dans un espace de l'Hôtel de Ville, Salle d'attente des Audiences, Porte A, au n° 10, rue Philippe Marcombes à CLERMONT-FERRAND.

Que la Ville de CLERMONT-FERRAND me requiert en conséquence à l'effet de constater que les divers documents à l'attention du public sont effectivement visibles et librement consultables.

Déférant à cette réquisition,

JE

S.C.P. THIBAUT BARNIER - ERIC BREHM

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS

SUCCESSEURS DE SCP BERTHERAT

RÉSIDANT À CLERMONT-FERRAND, 43 AVENUE JULIEN

PAR L'UN D'EUX SOUSSIGNÉ,

me suis déplacé une nouvelle fois ces jour, mois, an et heures que dessus sur la commune de CLERMONT-FERRAND (63), dans un premier temps sur les lieux du stade **Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération**, et par suite à **l'Hôtel de Ville, Salle d'attente des Audiences, Porte A, au n° 10, rue Philippe-Marcombes à CLERMONT-FERRAND (63)**.

Que ces constatations font suite à mes précédentes constatations en date du 27 février 2017 sur les mêmes sites.

Où étant, j'ai constaté ce qui suit :

À CE PROCÈS-VERBAL SONT ANNEXÉS :

- 2 photos ;

Constatations dans la loge du gardien, à l'entrée du stade Philippe-Marcombes, 121, avenue de la Libération à CLERMONT-FERRAND (63) :

à 16 H 00'

Je constate qu'un espace est toujours aménagé avec table et chaise.

Sur la table est déposé :

Un classeur intitulé « STADE PHILIPPE-MARCOMBES » avec la mention « ETUDE d'IMPACT ENVIRONNEMENTAL » avec en bas à droite le logo de la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Ce classeur contient des rubriques avec les différents documents qui intéressent le projet et qui sont effectivement consultables dans ledit classeur, à savoir :

Formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact avec les annexes ;

Décision n° 2016-21 de soumettre à étude d'impact à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement ;

Complément au formulaire cas par cas ;

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal concernant ce projet ;

En outre, je constate que sur cette table est déposé un cahier des « Remarques » permet au public de s'exprimer.

Je constate en outre que sont placés à la vue du public quatre grands panneaux dont trois esquisses et un panneau photos.

Constatations dans la salle d'attente des Audiences, Porte A, de l'Hôtel de Ville, au n° 10, rue Philippe-Marcombes à CLERMONT-FERRAND (63).

à 16 H 55'

Je constate que les documents et panneaux ci-dessus mentionnés sont également et toujours représentés dans cet espace à la vue du public et ils sont similaires aux documents constatés sur le site du stade « Philippe-Marcombes ».

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nos références Dossier : 260076

Coût :

Art A. 444-48 Transp.	7.67
Honoraire	117.00
Taxe forf. Art. 302 CGI	14.89
T.V.A. 20.00 %	24.93
Total T.T.C. Euros	164.49



ME ERIC BREHM



